

Richmond Hardwood* Warranty Information

25-Year Limited Residential Warranty

5-Year Limited Light Commercial Warranty

Residential	Light Commercial	Commercial
 Class 21 Domestic moderate	 Class 31 Commercial moderate	 Class 33 Commercial heavy
 Class 22 Domestic general	 Class 32 Commercial general	
 Class 23 Domestic Heavy		

Scope of Application:

Residential Warranty

This warranty applies to the products that are purchased from our authorized dealer, installed, and used residentially for the stated time period of the flooring line noted above. Residential use is defined as average household use.

Light Commercial Warranty

This warranty applies to the products that are purchased from our authorized dealer, installed, and used in a light commercial area for the stated time period of the flooring line noted above. Light commercial area is defined as: use in environments (which do not experience heavy commercial traffic) such as those outlined below.

Commercial Warranty

This warranty applies to the products that are purchased from our authorized dealer, installed, and used in a commercial area for the stated time period of the flooring line noted above. defined as: use in environments (which do not experience heavy commercial traffic) such as those outlined below.

Improper installation voids the warranty

1. Scope of Application:

This Limited Warranty is offered by Richmond and applies to our wood flooring, purchased from an authorized dealer, and installed as directed by the product installation guide.

- * Residential use is defined as average household use.
- * Light Commercial is defined as light traffic commercial areas such as business offices and boutique shops. Heavier traffic areas, entry foyers, food preparation areas, or any area where there are heavy rolling loads are not considered commercial use.
- * Commercial use is defined as high-traffic commercial areas.

Pre-Installation Warranty

It is the responsibility of the purchaser and the installer, whether they are professionals or a do-it-yourselfers, to inspect all flooring and flooring accessories before installation. If during inspection the purchaser or the installer knows/discovers/suspects or can reasonably be supposed to know/discover (for example when the defect is visible), that the flooring has a visible manufacturing issue, do not install the flooring. Please immediately contact the retailer from which the flooring was purchased. No claims will be accepted for flooring of which the purchaser or installer knew/discovered or can reasonably be supposed to have known/discovered, that there was something wrong with it. In such case, we only warrant the part of the flooring which has not been installed yet.

2. Warranties:

2.1 Structural Integrity Warranty

Structural Integrity means that Richmond Hardwood flooring products will remain free from defective milling and grading for as long as the original purchaser owns the house. As a natural product, hardwood flooring will expand and contract through normal heating and non-heating seasons. Properly installed engineered hardwood floors may consequently experience some minor separation between boards at different times during the year. If minor separations do occur, they are not covered by this warranty. The relative humidity of the home should be maintained at a constant 30-50% throughout the year.

2.2 Full Finish Wear Layer Warranty

The manufacturer warrants, to the original purchaser, that its prefinished surface layer will not wear through or separate from the Engineered wood for a full 25 years for residential installations and 5 years for light commercial installations only from date of purchase, when used under normal residential traffic conditions

2.3 Wear Warranty

Richmond Hardwood warrants to the original purchaser that the wear layer on our flooring:

- Will not stain from average household consumable items such as food or drink (residential use only).
- Will not wear through the decorative surface. Scratches, indentation, or reduction in gloss level are not considered wear.
- In its original manufactured condition will be free of manufacturing defects

Starting from the date of purchase, but only if no exclusions are applicable and only if all conditions are fulfilled.

2.4 Structural Warranty

Richmond Hardwood warrants to the original purchaser that the wear layer on our flooring:

- Will not delaminate.
- In its original manufactured condition, will be free from manufacturing defects.

Starting from the date of purchase, but only if no exclusions are applicable and only if all conditions are fulfilled.

2.5 Radiant Heat (Underfloor) Installation Warranty

We warrant to you (the original purchaser) that this wood flooring may be installed over embedded radiant-heated subfloors, provided the surface temperature of the system does not exceed 85°F (29°C) and relative humidity levels are maintained between 30-50%.

Before installing over newly constructed radiant heat systems, operate the system at maximum capacity to force any residual moisture from the cementitious topping of the radiant heat system. Then set the thermostat to a comfortable room temperature for the installation. Radiant heat is to be applied in a gradual manner after installing the wood flooring. Refer to the radiant heat system's manufacturer recommendations for additional guidance.

3. Limitations and Exclusions:

If the original design/colour/style is no longer available, Richmond Hardwood reserves the right to substitute another Richmond Hardwood design of similar structure and value from which the consumer may select.

This warranty does not apply to any product or products designated or sold as "B" grade, cabin grades, seconds, closeout, or subs. This warranty does not apply to any product or products designated or sold "As Is".

This limited warranty is valid only in North America, is not transferable and extends only to the original purchaser of flooring installed in the house for which was originally installed. The affected area must be visible and cover an area greater than one square inch. The flooring must be installed in accordance with Richmond Hardwood installation instructions. This limited warranty will not apply to damage arising from any of the following:

- Damage arising from improper installation (for example installation on an unlevelled subfloor and installation when there is not sufficient perimeter expansion zone), improper care, improper/lack of maintenance, or improper use.
- Installation cost of flooring that contains any manufacturing defect is not covered by this warranty.
- Differences in aspect, colour, gloss, grain pattern and tone with the reference flooring sample in for example the store or showroom.
- Damage caused by the use of improper underlayment for flooring.
- Construction related damage.
- Damage arising because the flooring is installed in an outdoor area, a solarium, a porch, a garage or areas similar to all of these.
- Damage arising because the flooring is exposed to extreme cold or extreme heat as specified in the provided installation manual.
- Flooring that has been damaged or neglected during transportation.
- Water damage from excessive moisture in a concrete slab, hydrostatic pressure, flooding caused by ice makers, refrigerators, sinks, dishwashers, leaking pipes, flooding, standing water, spills when not promptly removed; household mechanical failures, damage caused by water underneath the flooring, including damage from sub floor hydrostatic pressure of other conditions that result in water being below the flooring or natural disasters.
- Damage resulting from mold and mildew growth due to prolonged exposure to moisture.
- Damage arising because the flooring is not used under average conditions.
- Damage arising from accidents, abuse, misuse, or the use of strong chemicals.
- Damage caused by an act of God/ Force Majeure (for example a natural disaster).
- Average wear and tear of the flooring.
- Average changes in colour, gloss, grain pattern and tone (this is typical of flooring as it ages).
- Discolouration or expansion from heat or sunlight. A combination of heat and sunlight can cause most home furnishings to fade, discolouration, or thermal expansion.
- Damage caused by vacuum cleaner beater bars or hard plastics, or metal caster wheels.
- Scratches, marks, stains, and other damage caused by exposure to "abrasives" such as pebbles, grit, sand, high-heeled shoes, furniture, etc.
- Indentations.
- Damage or indentation due to heavy rolling loads. Wheelchairs and other mobility aids can damage the flooring.

- Damage caused by the collection of dirt and moisture at entrances due to the lack of interior and exterior doormats.
- Damage caused by shoes having heeltaps or sharp objects protruding from the sole such as rocks, exposed nails, and gravel. Damage caused by walking on with spike-or stiletto-heeled shoes.
- Damage caused by sliding or rolling heavy objects on the floor. A solid protective covering must be laid (must use at least 1/4" / 6 mm hard board) on your floor and gently "walk" the item across it. Carpet or cardboard is not adequate to prevent surface indentation or roller marks from occurring or scratches to the floor.
- Damage caused by non-compliant casters on furniture. Barrel-type caster wheels or wide, flat glides are best for protecting the floor. For areas with rolling chairs (e.g. desk area), ensure a protective mat is used under the chair.
- Damage caused by hard narrow furniture rollers. They must be replaced with wide rubber rollers.

Richmond Hardwood excludes and will not pay incidental or consequential damages under this warranty. By this we mean any loss, expense, or damages other than to the flooring itself that may result from a defect in the flooring. No implied warranties extend beyond the term of this written warranty. Richmond Hardwood assumes no liability for incidental or consequential damages. By this, we mean for example loss, expense, inconvenience, or damages, other than to the flooring itself, that may result from a defect in the flooring. However, some jurisdictions do not allow the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, so the above limitation or exclusion may not apply to you.

Richmond Hardwood reserves the right to have a representative inspect the floor and remove samples for additional evaluation if needed. Richmond Hardwood may repair, refinish, or replace any defective product at its sole discretion. As the sole remedy provided by this warranty, any attempt to repair, replace, or refinish prior to Richmond Hardwood optional inspection will void this warranty. No installer, retailer, agent, or employee of Richmond Hardwood has the authority to increase or alter the obligations or limitations of this warranty.

4. What you should do if any of the above-listed problems occur:

The original residential purchaser should notify their authorized Richmond Hardwood dealer from which the original purchase was made of any defect no later than 30 days after discovering the defect but within the validity period of this limited warranty. The original residential purchaser must present to that Authorized Richmond Hardwood dealer the following items for a limited warranty claim to be considered:

- A valid proof of purchase in the form of a sales receipt which establishes proof of purchase.
- A detailed description of the problem and/or a photograph/sample that clearly shows the warranty problem.
- Provide additional information requested/needed by the factory to understand the root cause of the issue/claim.

5. What Richmond Hardwood will do?

If Richmond Hardwood honours a claim under this limited warranty, it will authorize repair or replacement at the pro-rated percentage cost of the material. This percentage is determined by the number of years remaining on the

warranty and the length of the warranty. For example, if the claim is made 2 years after the purchase on a Richmond Hardwood I product warranted for 10 years, then Richmond Hardwood will pay 80% (8/10th) of the material.

If professionally installed by a certified hardwood/ engineered wood installer, Richmond Hardwood will pay the reasonable labour costs to perform the replacement or repair during the first 3 years from the date of the original purchase. No labour is included for claims later than 36 months after the original purchase.

Renseignements sur la garantie de Bois d'ingénierie Richmond

Garantie résidentielle limitée de 25 ans

Garantie commerciale léger limitée de 5 ans

Contexte résidentielle	Contexte commerciale léger	Contexte commerciale
 <p>Catégorie 21 Domestique modéré</p>	 <p>Catégorie 31 Commercial modéré</p>	 <p>Catégorie 33 Commercial intense</p>
 <p>Catégorie 22 Domestique général</p>	 <p>Catégorie 32 Commercial général</p>	
 <p>Catégorie 23 Domestique intense</p>		

Champ d'application :

Garantie résidentielle

Cette garantie s'applique aux produits de la gamme de couvre-planchers indiquée ci-dessus achetés auprès de notre détaillant autorisé, installés et utilisés à des fins résidentielles pendant la période énoncée. L'utilisation résidentielle se définit comme une utilisation domestique moyenne.

Garantie commerciale légère

Cette garantie s'applique aux produits de la gamme de couvre-planchers indiquée ci-dessus achetés auprès de notre détaillant autorisé, installés et utilisés dans un espace commercial à circulation légère pendant la période énoncée. Le terme espace commercial à circulation légère se définit comme une utilisation dans les milieux (qui ne font pas l'objet d'une circulation commerciale intense) comme ceux décrits ci-dessous.

Garantie commerciale

Cette garantie s'applique aux produits de la gamme de couvre-planchers indiquée ci-dessus achetés auprès de notre détaillant autorisé, installés et utilisés dans un espace commercial pendant la période énoncée, qui se définit comme une utilisation dans les milieux (qui ne font pas l'objet d'une circulation commerciale intense) comme ceux décrits ci-dessous.

Une mauvaise installation annule la garantie

1. Champ d'application :

Cette garantie limitée est offerte par Richmond et s'applique à nos couvre-planchers de bois d'ingénierie achetés auprès d'un détaillant autorisé et installés suivant les directives figurant dans le guide d'installation du produit.

- * L'utilisation résidentielle se définit comme une utilisation domestique moyenne.
- * Espace commercial à circulation légère se définit comme des endroits commerciaux caractérisés par une circulation légère, comme les bureaux d'affaires et les boutiques. Les espaces caractérisés par une circulation plus intense, les halls d'entrée, les aires de préparation d'aliments ou toute autre aire dans laquelle on fait rouler de lourdes charges ne sont pas considérés comme des aires d'utilisation commerciale.
- * Utilisation commerciale se définit comme des espaces commerciaux caractérisés par une circulation intense.

Garantie pré-installation

La responsabilité consistant à inspecter tous les couvre-planchers et les accessoires de couvre-planchers avant l'installation incombe à l'acheteur et à l'installateur, qu'ils soient des bricoleurs professionnels ou amateurs. Si, durant l'inspection, l'acheteur ou l'installateur sait/découvre/soupçonne ou peut raisonnablement être censé de savoir/découvrir (par exemple, quand le défaut est visible) que le couvre-plancher a un défaut de fabrication visible, ne pas installer le couvre-plancher. Veuillez immédiatement communiquer avec le détaillant auprès duquel vous avez acheté le couvre-plancher. Aucune réclamation ne sera acceptée pour un couvre-plancher dont l'acheteur ou l'installateur savait / a découvert ou pouvait raisonnablement être censé de savoir / d'avoir découvert que quelque chose n'allait pas avec celui-ci. Dans un tel cas, nous ne garantissons que la partie du couvre-plancher qui n'a pas encore été installée.

2. Garanties :

2.1 Garantie de l'intégrité structurelle

Intégrité structurelle signifie que les produits de couvre-planchers de Bois franc Richmond resteront exempts de défauts d'usinage et de variation du nivellement tant que l'acheteur initial est propriétaire de la maison. Comme il s'agit d'un produit naturel, un couvre-plancher de bois franc se dilatera et se contractera pendant les saisons normales de chauffage et de non-chauffage. Les planchers de bois franc d'ingénierie bien installés peuvent par conséquent présenter une légère séparation des planches à différents moments durant l'année. Si de légères séparations se présentent, elles ne sont pas couvertes par la présente garantie. L'humidité relative de la résidence devrait être maintenue à un niveau constant variant entre 30 et 50 % tout au long de l'année.

2.2 Garantie complète de la couche d'usure

Le fabricant garantit à l'acheteur original que sa couche superficielle préfinie ne s'usera pas et ne se séparera pas du bois d'ingénierie pendant les 25 années au complet de la garantie sur les installations résidentielles et les 5 années au complet de la garantie sur les installations commerciales légères seulement à partir de la date d'achat lorsqu'elle est utilisée dans des conditions normales de circulation résidentielle.

2.3 Garantie contre l'usure

Bois d'ingénierie RICHMOND garantit à l'acheteur original que la couche d'usure sur notre couvre-plancher :

- Ne sera pas tachée par des articles de consommation domestiques comme des aliments ou des boissons (utilisation résidentielle seulement);
- Ne s'usera pas au point de traverser la surface décoratrice. Les égratignures, les bosses et renforcements ou la réduction du niveau de lustre ne sont pas considérés comme de l'usure;
- Sera, dans son état de fabrication d'origine, exempte de défauts de fabrication, à partir de la date d'achat, mais seulement si aucune exclusion ne s'applique et si toutes les conditions sont satisfaites.

2.4 Garantie structurelle

Bois d'ingénierie RICHMOND garantit à l'acheteur original que la couche d'usure sur notre couvre-plancher :

- Ne se décollera pas;
- Sera, dans son état de fabrication d'origine, exempte de défauts de fabrication, à partir de la date d'achat, mais seulement si aucune exclusion ne s'applique et si toutes les conditions sont satisfaites.

2.5 Garantie de l'installation sur un système de chauffage par rayonnement (sous le plancher)

Nous vous (l'acheteur original) garantissons que ce couvre-plancher de bois peut être installé sur des sous-planchers chauffés par rayonnement encastrés, à condition que la température de surface du système ne dépasse pas 29°C (85°F) et que les niveaux d'humidité relative soient maintenus entre 30 et 50 %.

Avant l'installation sur des systèmes de chauffage par rayonnement nouvellement construits, faites fonctionner le système à capacité maximale pour éliminer toute humidité résiduelle de la garniture cimentaire du système de chauffage par rayonnement. Réglez ensuite le thermostat de façon à obtenir une température de pièce confortable pour l'installation. Le chauffage par rayonnement doit être appliqué de façon progressive après avoir installé le couvre-plancher de bois. Consultez les recommandations du fabricant du système de chauffage par rayonnement pour obtenir des directives supplémentaires.

3. Limitations et Exclusions :

Si le modèle, la couleur ou le style original n'est plus disponible, Bois d'ingénierie RICHMOND se réserve le droit de le remplacer par un des autres modèles de Bois d'ingénierie Richmond de structure et de valeur semblables parmi lesquels le consommateur peut choisir.

Cette garantie ne s'applique pas aux produits désignés comme étant vendus comme des articles de qualité « B », de qualité chalet, revendus, liquidés, vendus tels quels ou non standard. Cette garantie ne s'applique pas aux produits désignés ou vendus « tels quels ».

Cette garantie limitée n'est valide qu'en Amérique du Nord, n'est pas transférable et s'applique uniquement à l'acheteur original du couvre-plancher installé dans la résidence dans laquelle il a été installé à l'origine. La partie touchée doit être visible et couvrir une surface de plus d'un pouce carré. Le couvre-plancher doit être installé conformément aux instructions d'installation de Bois d'ingénierie RICHMOND. Cette garantie limitée ne s'appliquera pas aux dommages découlant de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- Dommages découlant d'une mauvaise installation (par exemple, une installation sur un sous-plancher inégal et d'une installation où il n'y a pas de zone d'expansion suffisante autour du périmètre), d'un entretien ou de soins inadéquats ou négligés ou d'une mauvaise utilisation;
- Le coût d'installation d'un couvre-plancher qui comporte un défaut de fabrication quelconque n'est pas couvert par la présente garantie;
- Des différences en termes d'aspect, de couleur, de lustre, de veinage et de ton par rapport à l'échantillon de couvre-plancher de référence qui se trouve par exemple dans le magasin ou la salle d'exposition;
- Dommages causés par l'utilisation d'une sous-couche qui ne convient pas au couvre-plancher;
- Dommages liés à la construction;
- Des dommages qui surviennent parce que le couvre-plancher est installé dans un endroit extérieur, un solarium, une véranda, un garage ou un endroit semblable à ceux-ci;
- Des dommages qui surviennent parce que le couvre-plancher est exposé au froid ou à la chaleur extrême comme le spécifie le manuel d'installation fourni;
- Un couvre-plancher qui a été endommagé ou négligé durant son transport;
- Dommages causés par l'humidité excessive dans une dalle de béton; la pression hydrostatique; une inondation provoquée par des machines à glaces; les éviers, les lave-vaisselle; les tuyaux qui fuient; une inondation; de l'eau stagnante; les déversements lorsqu'ils ne sont pas essuyés rapidement; les défaillances

mécaniques domestiques et les dommages causés par l'eau emprisonnée sous le couvre-plancher, y compris les dommages provoqués par la pression hydrostatique du sous-plancher ou d'autres conditions qui se soldent par de l'eau emprisonnée sous le couvre-plancher, ou encore par des catastrophes naturelles;

- Dommages causés par la moisissure en raison de l'exposition prolongée à l'humidité;
- Dommages causés par le fait que le couvre-plancher n'est pas utilisé dans des conditions moyennes;
- Dommages découlant d'accidents, d'abus, de mauvais usage ou de l'utilisation de produits chimiques puissants;
- Dommages causés par un acte de la nature / cas de force majeure (une catastrophe naturelle, par exemple);
- Usure moyenne du couvre-plancher;
- Changements moyens de la couleur, du lustre, du veinage et du ton (ce qui est typique du couvre-plancher en vieillissant);
- Décoloration ou dilatation causée par la chaleur ou les rayons du soleil. Une combinaison de l'action de la chaleur et des rayons du soleil peut causer la décoloration ou la dilatation thermique des accessoires de maison;
- Dommages causés par des brosses batteuses d'aspirateurs ou par des roulettes en plastique dur ou en métal;
- Égratignures, marques, taches et autres dommages causés par l'exposition à des « abrasifs » comme les cailloux, le gravier, le sable, les chaussures à talons hauts, les meubles, etc.;
- Bosses et renforcements;
- Dommages ou renforcements causés par du matériel lourd roulant. Les fauteuils roulants et autres dispositifs d'aide à la mobilité peuvent endommager le couvre-plancher
- Dommages causés par l'accumulation de saletés et d'humidité aux entrées en raison de l'absence de paillasons à l'intérieur et à l'extérieur;
- Dommages causés par des chaussures à talon dur ou ayant des objets pointus qui dépassent de la semelle, comme des cailloux, des clous exposés et du gravier. Dommages causés en marchant avec des chaussures à crampons ou à talon aiguille;
- Dommages causés en faisant glisser ou rouler des objets lourds sur le plancher. Un revêtement protecteur solide doit être déposé (il faut utiliser un panneau de fibres de 6 mm/1/4 po) sur votre plancher pour déplacer l'article en marchant sur celui-ci. Un tapis ou du carton n'est pas suffisant pour éviter le renforcement de la surface ou encore l'apparition de marques de roulettes ou d'égratignures sur le plancher;
- Dommages causés par des roulettes non conformes sous les meubles. Les roulettes pivotantes à barillet ou des patins larges et plats sont ce qu'il y a de mieux pour protéger le plancher. Dans les endroits où l'on utilise des chaises à roulettes (p. ex., un bureau), assurez-vous d'utiliser un tapis protecteur sous la chaise;
- Dommages causés par des roulettes dures et étroites sous les meubles. Elles doivent être remplacées par des roulettes en caoutchouc larges.

En vertu de la présente garantie, Bois d'ingénierie RICHMOND exclut et ne rembourse pas les dommages accessoires ou indirects. Nous entendons par là tout dommage autre que celui subi par le couvre-plancher lui-même, perte ou dépense qui peut être le résultat d'un défaut dans le couvre-plancher. Aucune garantie implicite ne s'étend au-delà de la durée de cette garantie écrite. Bois d'ingénierie RICHMOND n'assume aucune responsabilité concernant les dommages consécutifs ou indirects. Par exemple, nous entendons par là tout dommage autre que celui subi par le couvre-plancher lui-même, perte, dépense ou inconfort qui peut être le

résultat d'un défaut dans le couvre-plancher. Toutefois, certains territoires et provinces n'autorisent aucune exclusion ou limitation concernant les dommages consécutifs ou indirects, alors la limitation ou l'exclusion susmentionnée peut ne pas s'appliquer pour vous.

Bois d'ingénierie RICHMOND se réserve le droit de demander à un représentant ou une représentante d'inspecter le plancher et d'en prélever des échantillons aux fins d'évaluation approfondie, si nécessaire. Bois d'ingénierie RICHMOND peut réparer, apporter des retouches ou remplacer un produit défectueux quelconque à son entière discrétion. Comme unique recours prévu par la présente garantie, toute tentative de réparer, de remplacer ou d'apporter des retouches avant l'inspection facultative de Bois d'ingénierie RICHMOND annulera la présente garantie. Aucun installateur, détaillant, mandataire ou employé de Bois d'ingénierie RICHMOND n'a le pouvoir d'augmenter ou de modifier les obligations ou les limitations liées à la présente garantie.

4. Ce que vous devriez faire si l'un ou l'autre des problèmes susmentionnés survient :

L'acheteur résidentiel original doit informer son détaillant Bois d'ingénierie RICHMOND autorisé chez lequel l'achat original a été fait de tout défaut au plus tard 30 jours après avoir découvert le défaut, mais pendant la durée de validité de la présente garantie limitée. L'acheteur résidentiel original doit présenter les articles suivants au détaillant de Bois d'ingénierie RICHMOND autorisé pour que réclamation au titre de la garantie soit prise en considération :

- Une preuve d'achat valide sous forme de reçu de caisse qui établit la preuve d'achat;
- Une description détaillée du problème et/ou une photo / un échantillon qui montre clairement le problème qui s'inscrit dans le cadre de la garantie;
- Fournissez des renseignements supplémentaires si l'usine le demande ou en a besoin pour comprendre la cause fondamentale du problème / de la réclamation.

5. Que fera Bois d'ingénierie RICHMOND?

Si Bois d'ingénierie RICHMOND honore une réclamation en vertu de la présente garantie limitée, l'entreprise autorisera la réparation ou le remplacement au prorata du coût en pourcentage des matériaux. Ce pourcentage est déterminé par le nombre de jours qu'il reste à la garantie et par la durée de la garantie. Par exemple, si la réclamation est faite deux ans après l'achat d'un produit de Bois d'ingénierie RICHMOND visé par une garantie de 10 ans, Bois d'ingénierie RICHMOND assumera alors 80 % (8/10^e) des coûts des matériaux.

Si le couvre-plancher a été installé de façon professionnelle par un installateur de planches et carreaux de bois d'ingénierie certifié, Bois d'ingénierie RICHMOND remboursera les frais de main-d'œuvre raisonnables engagés pour procéder au remplacement ou à la réparation au cours des trois premières années à partir de la date de l'achat initial. Aucun remboursement des frais de main-d'œuvre ne sont inclus dans les réclamations effectuées plus de 36 mois après l'achat original.